

**Au Conseil Intercommunal  
de l'Association Scolaire intercommunale  
de Cossonay Veyron – Venoge**

**Préavis du Comité de Direction no. 02-2025  
relatif à une demande de crédit d'investissement pour  
l'installation de 4 classes provisoires à L'Isle**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

**PREAMBULE**

Face à une forte croissance démographique et à l'augmentation conséquente du nombre d'élèves, la pression sur les infrastructures scolaires reste constante. Bien que le projet d'extension du complexe des Chavannes à Cossonay soit en cours d'étude, il est urgent d'apporter des solutions temporaires en vue de la prochaine rentrée scolaire. Pour rappel, les communes ont la responsabilité de mettre à disposition les locaux nécessaires à l'enseignement. À l'automne dernier, la direction de l'Etablissement scolaire a informé le comité directeur de l'ASICOVV du besoin de quatre nouvelles classes pour la rentrée 2025-2026, sur la base des projections et des annonces d'arrivée.

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement primaire de Cossonay Veyron-Venoge comptait 946 élèves. Aussi les 46 salles de classes à disposition dans nos collèges sont toutes occupées. Il convient de rappeler que l'organisation des enclassements relève de la compétence de l'Etablissement scolaire.

Le choix des sites est défini en concertation avec la direction scolaire afin de répondre aux exigences pédagogiques. Il est tenu compte, entre autres critères, de la disponibilité des locaux et des terrains, ainsi que de l'accès aux salles de gymnastique et aux salles spéciales. Sur la base de ces éléments, le site de L'Isle apparaît comme l'emplacement optimal pour l'installation de pavillons destinés à des classes provisoires.

**EXPOSE DU PROJET**

Le projet prévoit l'installation de pavillons provisoires identiques à ceux des CHAV 2 à Cossonay, soit quatre modules sur deux étages permettant d'accueillir quatre classes.

Il est prévu d'implanter ces classes sur la parcelle n°313, soit à proximité de la grande salle. Selon le plan d'affectation communal (PACom) de la commune de L'Isle, cette parcelle est affectée à la zone de besoins publics (15 LAT).

La Commune de L'Isle, propriétaire de la parcelle, mettra à disposition le terrain nécessaire à titre gracieux. Une convention précisant la durée et les conditions (durée, remise en état) sera établie.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les pavillons seront installés sur l'emplacement du terrain de basket, limitant ainsi les travaux de terrassement. Les modules seront raccordés aux différents réseaux et services (eaux usées, eau potable, électricité) situés en limite de parcelle. Le chauffage des locaux sera assuré par des pompes à chaleur (PAC). L'ensemble des travaux débutera dès l'obtention du permis de construire afin de permettre l'utilisation des pavillons dès la rentrée scolaire 2025-2026.

## COÛT DES TRAVAUX

Les coûts incluent les frais de montage des pavillons, ainsi que les travaux de raccordement aux conduites de services existantes.

Désignation	CHF TTC
Travaux préparatoires (fouilles & réseaux)	35 000.00
Installations électriques, sanitaires, chauffage	77 000.00
Transport, montage des modules	57 000.00
Honoraires et frais administratifs (Architecte, géomètre, ingénieurs, CAMAC)	59 000.00
Divers et imprévus	<u>22 000.00</u>
<b>TOTAL TTC CHF</b>	<b>250 000.00</b>

Les montants de chaque lot étant inférieur aux seuils fixés pour les marchés publics, une procédure d'appel d'offres sur invitation sera effectuée.

Les coûts liés à l'équipement des locaux, incluant le mobilier et les tableaux à affichage numérique (ANF) ont été portés au budget 2025.

Hormis les frais d'exploitation comprenant les frais de conciergerie et régis par la convention en vigueur entre les communes membres de l'ASICOVV, ces travaux engendreront les charges annuelles suivantes :

Location pavillons	120 000.00 CHF/TTC
Location pompes à chaleur	13 000.00 CHF/TTC

## FINANCEMENT

Cet investissement sera financé par l'emprunt.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.50 %, les charges financières pourraient s'élever à CHF 3750.00 par an.

Selon les nouvelles normes d'amortissement ressortant du modèle comptable harmonisé (MCH2) entré en vigueur au 1er janvier 2024, la durée d'amortissement obligatoire est de 4 ans soit la durée minimale admise.

## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction de l'ASICOVV vous propose, Madame La Présidente, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV

- vu le préavis 02-2025 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'installation de 4 classes provisoires à L'Isle
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE :

1. d'accepter le préavis 02-2025 tel que présenté,
2. d'autoriser le Comité de Direction à entreprendre les travaux,
3. d'autoriser le financement de cette dépense par un emprunt de CHF 250 000.00 aux meilleures conditions du marché,
4. de porter au budget 2025 le montant de la location des pavillons pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025,
5. d'autoriser le Comité de Direction à porter le montant relatif aux frais d'exploitation au budget annuel de l'ASICOVV.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

**ASICOVV**

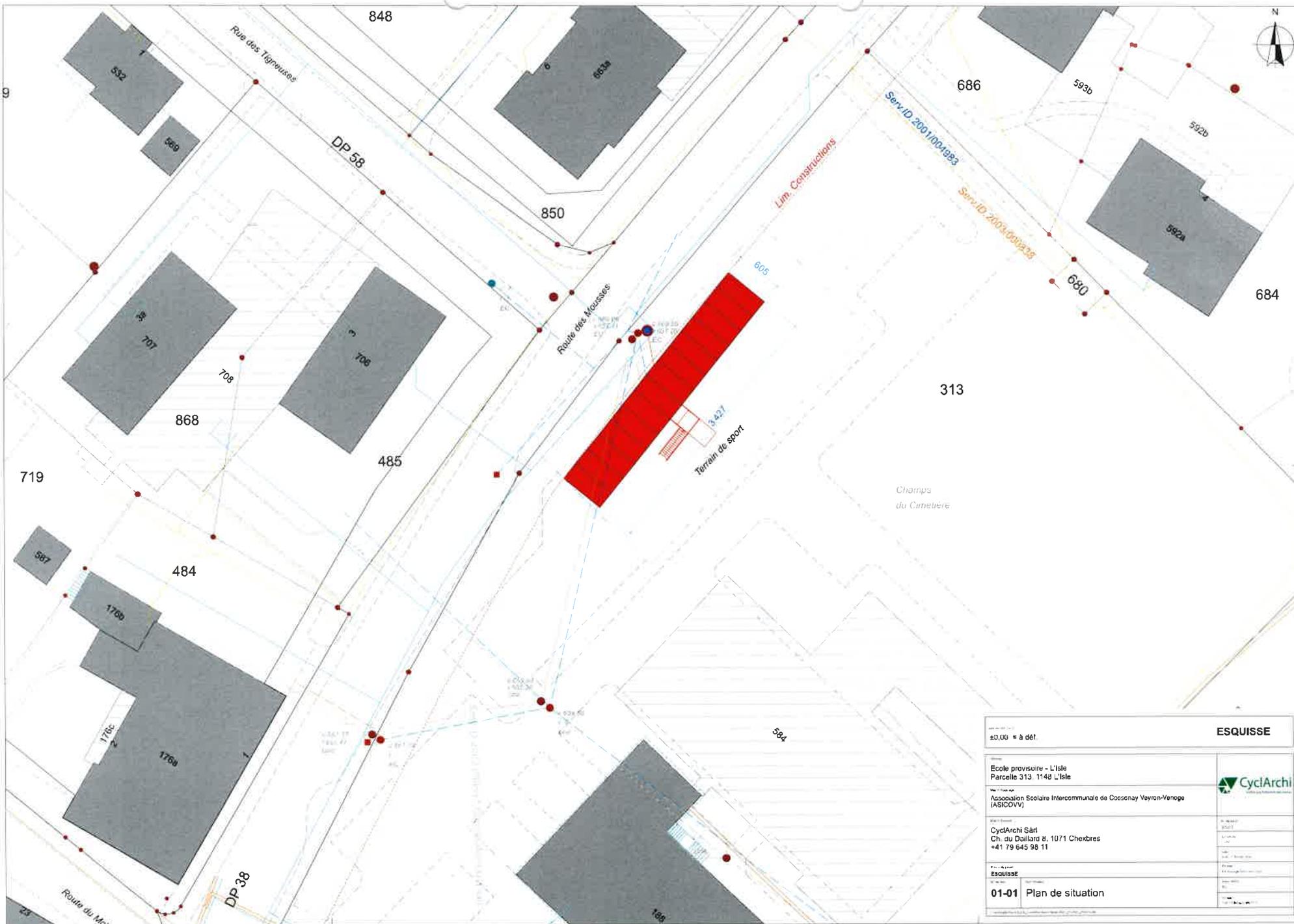
A.-L. Rime COMITE DE DIRECTION N. Pisani Ben Nsir  
Présidente Secrétaire



Adopté par le CODIR en séance du 20.02.2025

Annexe - plan de situation





±0,00 = à déf.		<b>ESQUISSE</b>	
Ecole provisoire - L'Isle Parcelle 313 1148 L'Isle			
Association Scolaire Intercommunale de Cossonay Vayron-Venoge (ASICOVV)			
CyclArchi Sarl Ch. du Daillard 8, 1071 Chexbres +41 79 645 98 11		N. 10000 2021	
Esquisse		Date: 10/07/2025 11 Avenue de la République 10000	
<b>01-01</b> Plan de situation		Date: 10/07/2025 11 Avenue de la République 10000	

